

# Commune de Bulle

## Barèmes pour le subventionnement des soins dentaires

### Tableau B

#### Barème pour les traitements dentaires orthodontiques (traitements facultatifs)

Critères modifiant le revenu global :

Barème 2006/2007 (105,6)			
Revenu global	inférieur	à 44'000.--	= 50%
"	de	44'000.-- à 45'999.--	= 45%
"	de	46'000.-- à 47'999.--	= 40%
"	de	48'000.-- à 49'999.--	= 35%
"	de	50'000.-- à 51'999.--	= 30%
"	de	52'000.-- à 53'999.--	= 25%
"	de	54'000.-- à 55'999.--	= 20%
"	de	56'000.-- à 57'999.--	= 15%
"	de	58'000.-- à 59'999.--	= 10%
"	de	60'000.-- et plus	= 0%

#### Déduction pour les enfants

1 enfant	⇒	3'200.--
2 enfants	⇒	6'500.--
3 enfants	⇒	11'000.--
4 enfants	⇒	14'000.--
5 enfants	⇒	17'000.--
6 enfants	⇒	22'000.--
7 enfants	⇒	25'000.--
8 enfants	⇒	28'000.--

#### Fortune

moins de 30'000.--	pas de prise en considération
de 30'000.-- à 49'999.--	diminution du taux de 10%
de 50'000.-- à 69'999.--	diminution du taux de 20%
de 70'000.-- à 89'999.--	diminution du taux de 30%
dès 90'000.--	suppression des subventions

#### Remarques :

prise en considération du revenu secondaire à raison de 50%  
prise en considération du revenu du concubin à raison de 100%  
dans tous les cas le revenu déterminant représente au max. 150%

#### NB :

Les revenus retenus dans les présents barèmes (tableaux A et B)  
sont indexés chaque année selon l'indice des prix à la  
consommation (IPC du mois de septembre)

Adopté par le Conseil général, le 25 juin 2007

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le 11 septembre 2007